

Actualisation - 2024

## CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES C.5.1.1



### C.5.1.1 Informations complémentaires

#### Champagne-au-Mont-d'Or

En ce qui concerne **CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR** ces ouvrages sont :

**- RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN :** Relatif au système de distribution de chaleur qui permet un acheminement vers plusieurs usagers via un ensemble de canalisation à partir d'une production centralisée. Ce réseau peut s'appuyer sur des énergies renouvelables mais peut également en utiliser d'autres.

### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. A ce titre a été définie sur la commune de Champagne au Mont d'Or une zone dont les délimitations s'appuient sur les vestiges archéologiques connus de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

La zone ainsi délimitée est la suivante :

Aqueduc du Mont-d'Or : il s'agit de l'un des quatre aqueducs approvisionnant Lyon en eau dans l'Antiquité. Long de 26 km, il est un ouvrage essentiellement souterrain.

Il traverse la commune de Champagne-au-Mont-d'Or du nord au sud depuis le ruisseau de Limonest jusqu'aux Gorges.

***Annexe à l'arrêté modificatif N° DRAC\_SRA\_2016\_04\_28\_003  
(Arrêté modifié : N° 04-169 du 1° avril 2004)***